

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 22 juin 2026

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Monsieur Vincent HERMET

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Michèle CASTAN suppléée par Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Denis GRAS suppléé par Monsieur Vincent HERMET, Madame Christine HUGON, Monsieur Francis SARTRE suppléé par Monsieur Thomas PIGNIDE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- Considérant le prochain départ d'un agent affecté à un emploi à temps non complet (17.5/35ème), grade adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Considérant le besoin exprimé par les élus du service ADS pour assurer le secrétariat et les missions administratives du service afin de pallier à la vacance du poste à temps non complet (17.5/35ème) sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Considérant que la vacance de ces deux postes et la convergence des missions exercées, permet d'envisager la création d'un poste à temps complet,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au 1er septembre 2026 d'un poste permanent à temps complet, filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), pour assurer les fonctions de secrétariat et de suivi comptable et social du PETR, dont le service ADS (50% du temps de travail),

L'agent recruté exercera les fonctions d'assistant administratif à temps complet.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- D'adopter la proposition de création de l'emploi permanent ci-dessus.

2- D'inscrire au budget 2026, chapitre 012, articles 64111 et suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance

